



Utilisation de carte bancaire vole a mon insu

Par **GILLES30**, le **15/01/2011** à **15:55**

...

Par **jeetendra**, le **15/01/2011** à **17:06**

[fluo]l'usage frauduleux de ses informations bancaires ou de celles d'un tiers constitue un délit passable d'une peine d'emprisonnement de 5 ans, ainsi que d'une amende s'élevant à 375 000 euros maximum (article 313-1 du Code Pénal).[/fluo]

Bonjour, il s'agit d'un délit (escroquerie à la carte bancaire), après tout dépendra si vous êtes convoqué en justice, des circonstances de l'affaire, du préjudice occasionné à la victime (personne morale ou physique), de votre casier judiciaire, du pouvoir souverain d'appréciation du juge.

Par contre c'est pas malin du tout, vous vous doutiez que pour un prêt c'est douteux comme procédé, vous auriez dû vous poser des questions, le recours à un avocat serait judicieux dans votre cas, cordialement.

Par **jeetendra**, le **15/01/2011** à **17:17**

je ne vous accuse pas, mais vous auriez dû être méfiante, vous avez eu tort de faire confiance à cette personne, courage à vous.